

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le vingt six février, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni HAUTEFOND - Salle des fêtes 626 Route du Champs tout seul, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 25 février 2026.

DÉCISION N° DB2026_015 - POPULATION AVENANT GROUPEMENT DE COMMANDES PÔLE ENFANCE CHAROLLES

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 26 février 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-004 en date du 28 mars 2024 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la décision du Bureau exécutif n°DB2025-046 en date du 25 septembre 2025 relative à l'approbation d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Charolles pour la maîtrise d'oeuvre du projet de création d'un pôle enfance jeunesse au sein de la cité scolaire Macé-Bouzereau,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande entre acheteurs,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes joint en annexe,

Considérant que dans le cadre d'une réflexion globale et collective, la commune de Charolles et le Grand Charolais se sont rapprochés afin d'envisager la création d'un Pôle enfance jeunesse sur le site de l'école actuelle Macé-Bouzereau,

Considérant que dans le cadre d'un premier groupement de commandes, les deux collectivités ont sollicité la réalisation d'une étude conjointe de programmation,

Considérant que suite à l'arrêt du programme, une convention de groupement de commandes pour la maîtrise d'oeuvre du projet a été formalisée,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de répartition des coûts entre les deux membres du groupement,

Considérant qu'il convient de formaliser un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la maîtrise d'oeuvre du projet de création d'un pôle enfance jeunesse au sein de la cité scolaire Macé-Bouzereau telle qu'il est joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant précité.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Magali DUCROISET
Membres présents à la séance : 15	Votants : 15

Membres présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Julien GAGLIARDI, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

André ACCARY, Catherine CLERGUE, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Jean-Marc NESME

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 26 février 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais